

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
Bourmont, Breuvannes, Saint Blin**

52150 ILLOUD

Adresse postale : 11 Boulevard des Etats-Unis
52150 BOURMONT

Président : Bernard GUY

Tél. 03.25.02.74.86

(lundi mardi mercredi jeudi de 8H00 à 11h 30 13h à 17H30)

Email : codecom-bbsb@orange.fr

Le 2 février 2016

Objet : VENTE D'HERBE 2016

La Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint Blin met en adjudication la vente d'herbe de la parcelle sur le territoire de Bourg Sainte Marie, La Fosse des Canes, pour une superficie de 6 hectares environ. La surface retenue n'a pas de valeur contractuelle.

Cette convention est valable pour l'année 2016.

Le montant de la vente sera à régler pour le 1^{er} septembre 2016.

Il s'agit d'une vente d'herbe uniquement, la deuxième coupe n'est pas garantie et ne fait pas partie de la vente d'herbe, cependant si une deuxième coupe est possible elle sera gardée par l'adjudicataire.

Aucune clôture n'est tolérée et aucune bête ne doit paître sur le terrain.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler la vente d'herbe sans préavis et sans aucune indemnité.

L'offre doit être envoyée au Président de la Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint Blin au plus tard le 07 mars 2016. Le montant de celle-ci doit être TTC.

Le Président,
Bernard GUY.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
Bourmont, Breuvannes, Saint Blin**

52150 ILLOUD

Adresse postale : 11 Boulevard des Etats-Unis
52150 BOURMONT

Président : Bernard GUY

Tél. 03.25.02.74.86

(lundi mardi mercredi jeudi de 8H00 à 11h 30 13h à 17H30)

Email : codecom-bbsb@orange.fr

Le 2 Février 2016

Objet : VENTE D'HERBE 2016

La Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint Blin met en adjudication la vente d'herbe de la parcelle sur le territoire de Bourg Sainte Marie, les Ryots et Vieille Croix, pour une superficie de 4 hectares environ. La surface retenue n'a pas de valeur contractuelle.

Cette convention est valable pour l'année 2016.

Le montant de la vente sera à régler pour le 1^{er} septembre 2016.

Il s'agit d'une vente d'herbe uniquement, la deuxième coupe n'est pas garantie et ne fait pas partie de la vente d'herbe, cependant si une deuxième coupe est possible elle sera gardée par l'adjudicataire.

Aucune clôture n'est tolérée et aucune bête ne doit paître sur le terrain.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler la vente d'herbe sans préavis et sans aucune indemnité.

L'offre doit être envoyée au Président de la Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint Blin, au plus tard le 07 mars 2016. Le montant de celle-ci doit être TTC.

Le Président,
Bernard GUY

